**Situation juridique**

Le droit de libérer l’employé de son obligation de travailler correspond au droit dont dispose l’employeur de renoncer unilatéralement aux services de l’employé pendant le délai de résiliation.

### **Généralités**

L’employeur a le droit de libérer l’employé, sans l’assentiment de ce dernier, de son obligation de travailler durant tout ou partie du délai de résiliation. Pendant la période de libération, l’employeur reste tenu de verser à l’employé l’intégralité de son salaire. La libération de l’obligation de travailler accompagne habituellement le courrier de résiliation.

Étant donné que le devoir de loyauté de l’employé envers l’employeur subsiste pendant la période de libération, celui-ci ne peut prendre un nouvel emploi qu’à la condition de ne pas faire concurrence à son ancien employeur. Si l’employé exerce une autre activité lucrative au cours de cette période, les revenus correspondants sont défalqués de son salaire.

### **Compensation des congés et heures supplémentaires**

L’employé peut être tenu de compenser son solde de jours de congés pendant la période de libération pour autant que ledit solde ne dépasse à la moitié de la période de libération. Au-delà de cette limite, les congés restants doivent être payés à l’employé. Les congés sont également payables à l’employé en cas de raisons valables (par ex. recherche intensive d’un emploi) rendant une compensation impossible.

Un employé libéré de l’obligation de travailler ne peut être contraint de compenser ses heures supplémentaires pendant la période de libération; il a au contraire le droit d’en réclamer le paiement avec la majoration légale de 25%. L’employeur peut toutefois ordonner la compensation des heures supplémentaires dès lors que l’employé y consent ou y a consenti à un moment antérieur (par ex. dans le contrat de travail).

### **Annulation de la libération de l’obligation de travailler**

Une fois l’employé libéré sans réserve de son obligation de travail, l’employeur ne peut plus se dédire unilatéralement de son engagement, sauf en cas de circonstances imprévues (p. ex. grossesse).

*Entreprise X*

*Adresse*

 **Recommandé**

*Aline Dupont*

 *Adresse*

 *Lieu / Date*

**Libération de l’obligation de travailler**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que vous êtes libéré dès ce jour de toute obligation de travailler jusqu’au [date], date de la fin de la relation de travail. Le solde non utilisé de vos vacances, soit [nombre] jours *(si convenu: et de vos heures supplémentaires, soit [nombre] heures)* est compensé par la libération de l’obligation de travailler.

Nous vous rappelons que votre obligation de loyauté reste applicable et que vous avez interdiction de faire concurrence à notre société pendant la période de libération. En cas de commencement d’une nouvelle activité lors de cette période, les sommes gagnées pendant la libération devront nous être communiquées pour être déduites de votre rémunération.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

[Nom/signature]